

Monsieur Christian NOGUES

4 rue Colle Umberto
74 330 LA BALME DE SILLINGY

LRAR PAR VOIE ELECTRONIQUE

Tribunal de Grande Instance de LYON
Madame Marie-Noëlle CHIFFLET
Juge des référés
67 rue Servient
69 003 LYON

Aff. : Nogues / Caisse d'épargne
Audience du 22 février 2010
RG N° 10/00192

Madame la Présidente,

Mon Avocat Me François DANGLEHANT m'a informé qu'au cours de la plaidoirie concernant le Site internet " Magouilles savoyardes ", Me Cécile ZOTTA qui représente la CAISSE D'EPARGNE, a indiqué avoir déposé dans le dossier qu'elle vous a remis une " Note de doctrine " développant une argumentation qui permettrait au juge de référé d'ordonner la suspension d'un Site internet même lorsque l'action sur le fondement de la loi sur la presse est prescrite.

Cette " Note de doctrine " n'est visée ni dans l'assignation, ni dans les conclusions et ne figure pas davantage sur le bordereau de communication de pièces.

Mon Avocat Me François DANGLEHANT m'indique qu'il a demandé la communication de cette pièce et le renvoi de cette affaire pour nous permettre de contester les discours formulés par cette " Note de doctrine ". Vous lui avez répondu que Me Cécile ZOTTA n'avait aucune obligation de nous communiquer cette " Note de doctrine ", car selon vous, vous pouviez consulter cette " Note de doctrine " dans une bibliothèque.

Cette " Note de doctrine " ne nous a pas été communiquée, il s'agit donc d'une violation caractérisée des droits de la défense et du contradictoire.

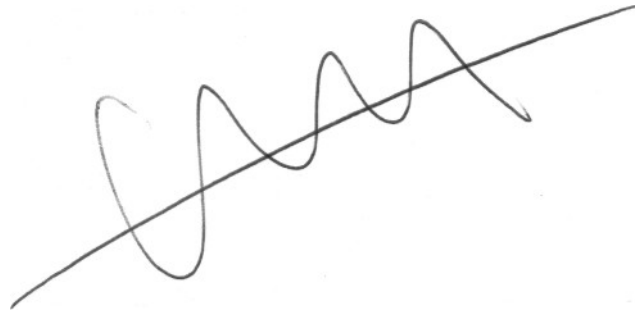
Me Cécile ZOTTA aurait indiqué que cette note de jurisprudence se trouverait dans l'Encyclopaedia universalis. Je n'ai pas trouvé trace de cette " Note de doctrine " dans l'Encyclopaedia universalis qui a été offerte à certains Magistrats par Me MEYNET, aussi, je vous remercie de ré-ouvrir les débats, de rappeler cette affaire en audience publique et de faire injonction à Me Cécile ZOTTA de nous communiquer la " Note de doctrine " dont il s'agit.

J'adresse dès à présent une plainte disciplinaire à l'encontre de Me Cécile ZOTTA au Bâtonnier du Barreau de LYON pour violation des règles qui régissent la profession d'Avocat.

Je réserve la possibilité de déposer une plainte devant le Conseil supérieur de la magistrature pour violation du contradictoire.

Je vous souhaite, Madame la Présidente, une bonne réception de la présente.

Christian NOGUES

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.